

# **Année scolaire 2020-2021 - Contrat de scolarisation de l'Ensemble scolaire La Chaume - La Salle**

**ARTICLE 1 :** Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles votre enfant sera scolarisé(e) au sein de l'établissement ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties (établissement / parents / enfants).

**ARTICLE 2 : Obligations de l'établissement :** Ce dernier s'engage à scolariser l'élève pour l'année scolaire **2020-2021** et, par ailleurs, à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents (demi-pension ou repas ponctuels).

**ARTICLE 3 : Obligations des parents :** Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet d'établissement, et de la convention financière de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

**ARTICLE 4 : Assurances :** L'établissement assure l'élève auprès de la Mutuelle Saint Christophe au titre de l'assurance individuelle accident du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année concernée. Le coût de cette police est compris dans le tarif de la contribution familiale.

**ARTICLE 5 : Dégradation du matériel :** La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé volontairement par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

**ARTICLE 6 : Durée et résiliation du contrat : Le présent contrat de scolarisation est valable du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.**

Sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement :

- d'une indemnité de résiliation égale à 130 €
- et du coût annuel de la scolarisation calculé au prorata temporis pour la période écoulée restant dû.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'années sont : les déménagements, changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement ou tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement.

Résiliation au terme d'une année scolaire : Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le troisième trimestre scolaire au plus tard le 15 juin par écrit. L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 15 juin) pour informer les parents de la non - réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

Sauf sanction disciplinaire grave, le présent contrat ne sera pas résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

**ARTICLE 7 : Droit d'accès aux informations recueillies et droit à l'image :**

Les informations recueillies dans le dossier sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'Académie, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement. Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement. L'établissement se réserve le droit d'utiliser des photographies d'élèves prises dans le cadre des activités organisées par l'établissement afin d'alimenter ses publications propres (journal, site web,...) et sa publicité.

Les parents n'autorisant pas la publication de photographies de leur enfant dans ces conditions doivent le porter à la connaissance du chef d'établissement, directeur de publication, par courrier recommandé avec accusé réception avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, conformément à la RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

**ARTICLE 8 : Convention financière (frais de scolarité)**

*(feuille de couleur blanche pour le collège, verte pour le primaire et rose pour la maternelle)*

**L'ensemble des frais de scolarité** comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, la restauration éventuelle, le transport scolaire éventuel, la garderie éventuelle et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL) dont le détail et les modalités figurent dans la convention financière. Le règlement des voyages et/ou des sorties scolaires, les achats de fournitures scolaires font l'objet d'une facture complémentaire.

**Le coût de la contribution des familles** permet de financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle fonctionne selon le quotient familial.

**La demi-pension** : elle est facultative et est déterminée par les parents. La facturation des repas est annuelle mais tout élève externe qui prendra son repas occasionnellement sera facturé en fin de mois. En cas d'absence prolongée **UNIQUEMENT POUR MALADIE** d'une durée supérieure ou égale à 15 jours civils consécutifs dûment constatée par certificat médical, un forfait de 3,50 € par repas sera remboursé au prorata du nombre de jours d'absence.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements. Une exclusion temporaire ne donne pas droit à un remboursement.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne plus accepter l'élève en demi-pension pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 20 décembre ou le 20 mars de l'année scolaire concernée.

**Les avances sur scolarité** s'élèvent à :

- 50 € pour une réinscription ou 100€ pour une nouvelle inscription : *première vance encaissée en juillet*
- 100€ par enfant inscrit ou réinscrit : *seconde avance encaissée ou prélevée en septembre*

Ces avances viendront en déduction de la facture annuelle éditée en début d'année scolaire.

Ces avances resteront acquises à l'établissement en cas de désistement avant la rentrée scolaire.

**Paiement des factures :**

Plusieurs modes et possibilités de règlement sont proposés aux familles : en espèces, par chèque ou par prélèvement (voir détails sur la convention financière).

**Impayés** : L'établissement intentera toute action juridique jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

**La cotisation APEL** (Association des Parents d'Elèves) L'association des parents d'élèves représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, auprès de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement, apporte aux familles un ensemble de service, dont la revue « Famille et Education » et finance de nombreux projets au service des enfants. L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est indiquée sur le document « Frais de scolarité ». Seuls les parents adhérents à l'APEL peuvent être désignés comme parent correspondant aux différents conseils de l'établissement.

**Nous vous remercions de votre confiance et nous vous prions de croire en notre entier dévouement.**

**Nom et prénom de l'enfant scolarisé :** .....

<b>Fait à</b> ....., <b>le</b> .....	<b>Fait à</b> ....., <b>le</b> .....	<b>Fait à</b> ....., <b>le</b> .....
Signature du responsable légal 1	Signature du responsable légal 2	Signature autre responsable (famille d'accueil, foyer, autre)